

REGLEMENT PARTICULIER VXE BASKET INCLUSIF (Avril 2020 – DECEMBRE 2022 – JUILLET 2023 – **FEVRIER 2026**)

SOMMAIRE

PREAMBULE

TITRE I – L'ORGANISATION DU BASKET INCLUSIF

Chapitre 1 – L'organisation du Basket Inclusif

Chapitre 2 – **Les procédures d'Autorisation d'Activité**

Chapitre 3 – Le programme Basket Inclusif

TITRE II – LES PRATIQUANTS

TITRE III – DIVERS

PREAMBULE

L'inclusion est le rapport entre deux ensembles dont l'un est entièrement compris dans et par l'autre
Le sport est une activité physique dont la pratique est basée sur des règles et sur un entraînement commun et collectif.

En France, outre ses formes les plus connues (5x5, 3x3), le basket a choisi de construire et de partager des formes de pratiques sportives accessibles à des personnes en situation de handicap visible et/ou invisible.

Le concept « Basket Inclusif » est accessible à tous les publics. Il est basé sur l'acceptation de la différence, la prise en compte des capacités de chacun et du partage d'une activité sportive collective le basket, par un aménagement des règles sans que ses valeurs et sa déontologie ne soient remises en cause.

La Fédération Française de Basket-ball (FFBB), conduit à travers sa mission de service public, une politique d'inclusion par la mise en pratique d'une forme spécifique du basket, adaptée à tout publics (spécifiques ou non), qui permet la mixité, la considération, la prévention et la protection de l'intégrité physique des acteurs.

TITRE I – L'ORGANISATION DU BASKET INCLUSIF

Chapitre 1 – L'organisation du Basket Inclusif

Article 1 – Les structures

1. La Fédération Française de Basketball

La FFBB au travers de la Commission Fédérale Vivre Ensemble organise et développe le concept Basket Inclusif sur le territoire national.

2. Les « Structures Pilotes Basket Inclusif »

Ce sont des structures, fédérales ou non, qui s'engagent avec la FFBB par la signature d'une convention, laquelle permet notamment l'élaboration de protocoles, d'études de terrain, de relevés de données particulières, qui sont ensuite utilisables dans les programmes « Basket Inclusif ».

Les structures qui par leur implication faciliteront la mise en œuvre de la politique fédérale « Basket Inclusif » pourront obtenir le titre de « Structure Pilote Basket Inclusif ».

Les programmes initiés par l'association et la FFBB permettent ainsi une meilleure compréhension des besoins et impératifs des publics avant une diffusion du concept à l'échelon national.

3. Les structures fédérales –

Ce sont les **structures fédérales** qui mettent en œuvre les programmes de Basket Inclusif après obtention d'une **Autorisation d'Activité** délivrés par la FFBB.

Article 2 – Les qualifications requises

Le Basket Inclusif s'organise autour de personnes qualifiées.

Chaque intervenant doit :

- Être titulaire du PSC1 (Prévention et secours civiques 1) en cours de validité ;
- Être titulaire *a minima* d'un diplôme d'état option basket (BP ou BEES ou DE ou DES) ;
- Être titulaire du diplôme fédéral Animateur Basket Inclusif et/ou à minima d'une UC Sport Adapté.

La FFBB met en place des formations spécifiques « Animateur Basket Inclusif ».

Article 3 – Les Autorisations d'Activité

L'**Autorisation d'Activité** est une reconnaissance fédérale des programmes Basket Inclusif développés par une structure **fédérale** tant par leur contenu (sportif et médical) que par leur encadrement (qualification des intervenants).

Le ou les **Autorisations d'Activité** sont attribuées à une structure **fédérale**, sur dossier, selon un cahier des charges et sur une saison sportive.

Les **Autorisations d'Activité** Basket Inclusif implique des structures le respect des conditions suivantes :

- Qualification de l'encadrement ;
- Vente et/ou attribution de licence ou titre de participation permettant/autorisant la pratique du Vivre Ensemble ;
- Engagement de la mise en œuvre de toutes les démarches et programmes cohérents et nécessaires au développement d'une philosophie et de pratiques Basket Inclusif au sein de l'association et dans son proche entourage.

Il existe 2 **Autorisations d'Activité**.

1. Découverte Basket Inclusif

Autorisation d'Activité attribuée à des actions, (d'une journée ou au maximum 7 journées dans la saison – non renouvelable) pour l'information et/ou l'initiation et/ou la promotion de la pratique Basket Inclusif.

Pour tous publics, avec un encadrement qualifié.

2. Basket Inclusif

Autorisation d'Activité attribuée à des actions régulières (au minimum 8 journées dans une saison sportive) pour la mise en place de Basket Inclusif sous toutes les formes possibles avec un encadrement qualifié.

L'Autorisation d'Activité est valable pour une saison sportive et doit être renouvelée annuellement.

Chapitre 2 – Les procédures d'Autorisation d'Activité

L'Autorisation d'Activité est obligatoire et délivrée exclusivement par la FFBB qui est le garant de la forme, du contenu et de l'esprit dans lequel ces initiatives sont déployées. Elle constitue la première partie de la démarche indispensable à l'organisation de programmes.

Les demandes sont à déposer, au plus tard, deux semaines avant la date de début du programme. Seules les structures fédérales peuvent demander une **Autorisation d'Activité** et prétendre à mettre en place des programmes sous le nom Basket Inclusif.

Article 4 – L'Autorisation d'Activité du programme Découverte Basket Inclusif

Tout organisateur souhaitant mettre en place une activité Découverte Basket Inclusif doit effectuer une demande **d'Autorisation d'Activité** via le formulaire disponible sur FBI.

Seuls les profils Association, Association-Engagements et Association-Secrétariat peuvent y accéder.

Après étude du dossier, **l'Autorisation d'Activité** Découverte Basket Inclusif est attribuée par la Commission Fédérale Vivre Ensemble. La liste des **Autorisations d'Activité** est transmise pour information au Bureau Fédéral.

Toute modification des engagements pris dans le dossier peut entraîner une modification, voire une un retrait de **l'Autorisation d'Activité**.

Article 5 – L'Autorisation d'Activité du programme Basket Inclusif

Tout organisateur souhaitant mettre en place une activité Basket Inclusif doit effectuer une demande **d'Autorisation d'Activité** via le formulaire disponible sur FBI.

Seuls les profils Association, Association-Engagements et Association-Secrétariat peuvent y accéder.

1. La fiche d'intention

L'organisateur peut compléter une fiche d'intention. Cette dernière permet :

- D'identifier le projet et de préciser les types de publics et les objectifs visés par l'organisateur ;
- D'être accompagné sur la construction de son projet et programme Basket Inclusif.

2. Le droit d'accès à la pratique VxE

Pour accéder à l'**Autorisation d'Activité**, la structure fédérale s'acquitte

- Pour la première **Autorisation d'Activité** Basket Inclusif paiement d'un droit d'accès à la pratique VxE Concernée ;
- Pour les saisons suivantes du renouvellement au paiement d'un droit d'accès à la pratique VxE concernée.

Le montant du droit et son renouvellement sont définis dans les dispositions financières de la FFBB.

3. Le dossier d'Autorisation d'Activité

Les dossiers sont traités de manière dématérialisée sur FBI.

Les demandes dématérialisées d'autorisation d'activité VxE en général et de Basket Inclusif en particulier sont accessibles à l'adresse suivante :

<https://extranet.ffbb.com/fbi/rechercherDemandeLabel.fbi> pour les personnes de du club en possession d'un profil « association » ou « association engagement » ou « association secrétariat ».

Le dossier complet est traité par la Commission Fédérale Vivre Ensemble.

Le dossier est composé de 6 onglets qui permettent de donner les informations et de fournir les documents nécessaires.

Cette autorisation d'activité obligatoire confère un caractère officiel à l'action.

Après étude du dossier, l'**Autorisation d'Activité** Basket Inclusif est attribué par la Commission Fédérale Vivre Ensemble. La liste des **Autorisations d'Activité** est transmise pour information au Bureau Fédéral.

Toute modification des engagements pris dans le dossier **d'Autorisation d'Activité** peut entraîner une modification, voire une annulation du programme ou de la totalité **de l'Autorisation d'Activité**.

Article 6 –Les intérêts de l'Autorisation d'Activité Basket Inclusif

1. L'utilisation des logos

L'Autorisation d'Activité donne le droit à la structure d'utiliser exclusivement les logos fournis par la FFBB sur les différents supports de promotion de l'évènement (site internet, réseaux sociaux, ...).

La mise à disposition temporaire du logo Basket Inclusif par la Fédération ne confère aucun droit de propriété à l'organisateur qui s'engage à les utiliser.

Toute utilisation non conforme pourra entraîner le retrait immédiat de l'Autorisation d'Activité, indépendamment de l'ouverture d'une procédure disciplinaire et des autres moyens de recours éventuels.

2. Accompagnement

La structure aura accès à une aide technique et humaine via le service « Vivre Ensemble » pour la gestion et le suivi des dossiers, la création et la mise à disposition de vidéos de présentation. Une banque de données techniques sera à disposition via un accès réservé sur internet.

3. La promotion de l'évènement

La structure pourra bénéficier des relais de communication de la Fédération pour promouvoir ses programmes (site internet, réseaux sociaux).

Elle recevra à cet effet un formulaire qu'elle retournera après l'avoir complété et accompagné de tous documents susceptibles d'être communiqués au service « Vivre Ensemble ».

Une affiche standard sera mise à la disposition de chaque structure **fédérale**.

4. Dotation

La **première Autorisation d'Activité** Basket Inclusif est accompagnée d'une dotation en matériel qui est

directement adressée à la structure (**hors Autorisation d'Activité Découverte**).

Chapitre 3 – Le programme Basket Inclusif (Octobre 2025)

Article 7 – Critères

Le programme Basket Inclusif est un travail de toute une structure fédérale affiliée sur l'accès à la pratique basket, la place, le rôle de tout membre atteint ou non de handicap visible ou invisible. Les séances régulières programmées doivent travailler sur les différents axes des joueurs (physiques, physiologiques et psychologiques, sociaux...).

1. Les objectifs du Basket Inclusif

Le projet doit répondre à plusieurs objectifs :

- Faciliter l'accessibilité des espaces utilisés pour les personnes en situation de handicap (Travail avec les collectivités) ;
- Partager des temps communs de pratique basket ;
- Avoir un comportement d'inclusion, d'équité, de tolérance et d'ouverture vis-à-vis de l'ensemble des membres de l'association et des adversaires.

2. Les pratiques Basket Inclusif

En fonction, des capacités des publics en présence, la pratique traditionnelle du basket doit être adaptée pour permettre à tous de s'exprimer.

Selon les moyens en présence, plusieurs types de pratiques sont proposés. Elles tiennent compte des distances, du nombre de participants, des possibles...

1. Le Basket Inclusif Debout (BID)

Pratique basket spécifique basée sur le jeu de passes et le tir, sans contact, s'adressant à tout public debout en capacité de se déplacer.

Elle se déroule sur un espace défini selon le public avec l'utilisation de plusieurs paniers (minimum 3) et de ballon de taille 5 en mousse et des règles particulières.

2. Le Basket Inclusif Partagé (BIP)

Pratique basket spécifique offrant la possibilité de faire jouer dans une même équipe des joueurs de genres / capacités / déplacements différents.

Adaptation particulière du terrain permettant une opposition en 3x2 vs 3X2.

3. Le BasKIN

Pratique basket spécifique mêlant des personnes de genres / âges / compétences / capacités / autonomies différents.

Adaptation du terrain (4 buts de basket et 6 paniers), et définition des rôles en fonction des compétences et capacités.

4. Les Journées Partagées

Temps de pratiques mensuelles planifiées par le Comité Départemental/Territorial.

C'est un regroupement des structures fédérales **autorisées** Basket Inclusif pour une pratique commune sur une 1/2 journée par mois.

Elles se composent d'un temps de présentation – d'un temps d'ateliers – d'un temps de pratique (BIP – BID ou **BasKIN**) et d'un temps de convivialité.

Chaque structure fédérale s'engage à :

- Organiser 1 Journée partagée par saison ;
- Participer aux Journées partagées planifiées par son CD/CT.

5. Autres

Les pratiques présentées ci-dessus ne sont pas exclusives, d'autres peuvent être utilisées, développées dans le cadre du Basket Inclusif.

3. Les publics

La pratique du Basket Inclusif se veut un partage et un mélange d'âges, genres, conditions, capacités et compétences (physiques, psychiques, psychologiques, sociales...).
Il est accessible à tous avec ou sans handicap – handicap visible ou non.

Les handicaps sont classés en 5 familles avec lesquelles les structures **fédérales autorisées** sont susceptibles d'intervenir :

- Le handicap moteur caractérisé par une capacité limitée pour un individu de se déplacer, de réaliser des gestes, ou de bouger certains membres. L'atteinte à la motricité peut être partielle ou totale, temporaire ou incurable, selon son origine.
Exemples : Paralysies, amputations, infirmité motrice cérébrale, myopathie.
- Le handicap sensoriel faisant référence aux difficultés liées aux organes sensoriels.
On distingue deux types de handicaps sensoriels :
 - o Le handicap visuel : qui sous-entend une déficience de la fonction visuelle
Exemples : cécité et malvoyance, amblyopie (différence d'acuité visuelle entre les yeux), achromatopsie (absence totale de vision des couleurs).
 - o Le handicap auditif : qui désigne une perte partielle (mal entendant) ou totale de l'audition. Un handicap qui peut parfois entraîner des troubles de la parole.
Exemple : surdit  .
- Le handicap psychique d  fini par l'atteinte d'une pathologie mentale entra  nant des troubles mentaux, affectifs et   motionnels, soit une perturbation dans la personnalit  , sans pour autant avoir des cons  quences sur les fonctions intellectuelles.
Exemples : schizophr  nie, maladies bipolaires, hypochondrie,
- Le handicap mental : d  ficience des fonctions mentales et intellectuelles, qui entra  ne des difficult  s de r  flexion, de compr  hension et de conceptualisation, conduisant automatiquement    des probl  mes d'expression et de communication chez la personne atteinte.
Exemples : Autisme, Trisomie 21, Polyhandicap,
- Les maladies invalidantes : maladies qui, de par leurs effets sur l'organisme, peuvent g  n  rer un handicap, et   voluer dans le temps.
On peut notamment citer les maladies respiratoires, digestives, ou infectieuses. Exemples : Epilepsie, Scl  rose en plaque,

Chaque programme peut   tre rattach      un public incluant entre autres un ou plusieurs handicaps.

4. Les infrastructures et   quipements

Le Basket Inclusif se pratique dans un environnement classique, mais avec des   quipements sp  cifiques et/ou adapt  s selon les pratiques d  velopp  es

1. Le Basket Inclusif Debout (BID)

Espace de pratique adapt   en surface au nombre de pratiquants. Utilisation d'au minimum 3 buts de basket (   3m05 et/ou 2m60) avec la possibilit   d'avoir des paniers    diff  rentes hauteurs.

Ballons mousse et ballons d'initiation, chasubles.

2. Le Basket Inclusif Partag   (BIP)

Terrain de basket traditionnel en surface et en type de but de basket utilis  .

Adaptation du terrain : espace neutre, de la largeur du cercle d'une ligne de fond    l'autre.

Ballon de basket traditionnel taille 6, chasubles.

3. Le BasKIN

Terrain de basket traditionnel en surface. Utilisation de 2 buts centraux + 2 buts en touche de chaque côté de la ligne médiane. Ces 2 buts sont équipés de 2 cercles chacun, un à 1m10 et un à 2m20. Il faut tracer devant ces buts une zone spécifique en arc de cercle d'un rayon de 3m. Utilisation de ballons traditionnels (T1, T3, T5, T6 et T7) et de ballons d'initiation, mousse, de balles de tennis, ping-pong, chasubles.

5. Les engagements de la structure avec **Autorisation d'Activité Basket Inclusif** (Février 2021)

La structure fédérale avec **Autorisation d'Activité** s'engage à compléter et enrichir les pratiques du programme Basket Inclusif en travaillant auprès de l'ensemble de ses licenciés sur la sensibilisation au handicap, sur l'esprit de tolérance et d'inclusion.

Des actions conjointes avec les collectivités locales ou d'autres partenaires peuvent être initiées sur la visibilité et /ou l'accessibilité.

Article 8 – La vérification et contrôle en cours de saison

Des visites sur site peuvent être diligentées à tout moment.

TITRE II – LES PRATIQUANTS

Le Basket Inclusif peut être pratiqué par toutes personnes, quel que soit son âge, avec ou sans handicap.

Article 9 – Les licences et titres de participation

Les participants aux activités du basket Inclusif doivent être titulaires d'une licence fédérale ou d'un titre de participation fédéral.

Dans ce cadre, il convient de se référer aux Règlements Généraux du Vivre Ensemble.

Article 10 – L'aptitude médicale (Avril 2021)

Les dispositions relatives au Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique du basket ou du sport et au Questionnaire de santé sont prévues au Titre IV des Règlements Généraux et dans le Règlement Médical FFBB.

Article 11 – Les programmes conventionnés

La mise en place de programme avec Autorisation d'Activité Basket Inclusif dans un établissement spécialisé d'accueil et ou de résidence de personnes en situations de handicap ou nécessitant un accompagnement, sera faite avec une convention signée entre la FFBB et la structure fédérale.

Cette convention encadrera l'organisation du programme (dates – lieux - nombre de participants – intervenant - nombre de séances – licence).

Dans le cadre de cette convention, la structure devra notamment verser la somme **prévues par les dispositions financières de** la FFBB. Ce versement devra être adressé à la Commission Fédérale Vivre Ensemble.

Une convention est valable pour un seul établissement et pour une saison sportive.

Cette convention permet l'attribution de 30 licences Contact Basket aux publics de l'établissement désigné dans le document.

Une structure fédérale affiliée peut signer plusieurs conventions pour intervenir dans plusieurs établissements.

La structure fédérale affiliée avec **Autorisation d'Activité** est libre de négocier avec l'établissement qui accueillera le programme Basket Inclusif.

Article 12 – Etablissements éligibles à la convention

Etablissements du programme social pour jeunes handicapés	Institut Médico-Educatif (IME)
	Etablissements et services pour enfants ou adolescents polyhandicapés
	Jardin d'enfants spécialisé
	Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)
	Institut d'Education Motrice (IEM)
	Institut pour déficients visuels
	Institut pour déficients auditifs
	Institut d'éducation sensorielle pour sourds et aveugles
	Etablissements d'accueil temporaire d'enfants handicapés
	Foyer d'hébergement pour enfants et adolescents handicapés
	Etablissement expérimental pour enfance handicapée

Etablissements et services d'hébergement pour adultes handicapés	Foyer d'hébergement pour adultes handicapés
	Foyer d'accueil polyvalent pour adultes handicapés
	Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)
	Foyer de vie pour adultes handicapés
	Etablissement d'accueil temporaire pour adultes handicapés
	Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés (FAM)
	Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour personnes Handicapées (EANM)

TITRE III - DIVERS

Article 13 – Les pages internet

Le Basket Inclusif est une forme de pratique innovante. La majeure partie de sa gestion est réalisée à partir de pages internet :

- <http://www.ffbb.com/ffbb/basketInclusif/presentation>
- <http://www.ffbb.com/ffbb/basketinclusif/trouver>
- <http://www.ffbb.com/ffbb/basketinclusif/organiser>